

Vivement promouvoir la profession dans les écoles plutôt que débattre de malfaçons!

suisse.ing a commencé l'année 2024 en prenant part à une audition de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États autour de la modification du code des obligations concernant les vices de construction. Le sujet n'est, de loin, pas nouveau. Diverses interventions parlementaires relatives à la protection des consommateurs notamment ont exigé, des années durant, un renforcement des droits des maîtres d'ouvrage en matière de réparation des malfaçons et autres défauts inhérents à la construction. Le Conseil fédéral a finalement été chargé de préparer une révision de la loi, chose qu'il a faite avec circonspection: il a en particulier proposé de porter à 60 jours le délai de dénonciation des défauts. À noter qu'à l'heure actuelle, tout vice doit être dénoncé «immédiatement», terme que la jurisprudence constante interprète comme sept jours environ. Non seulement un tel délai est extrêmement court, mais son non-respect est également assorti de conséquences strictes, à savoir la perte de l'intégralité des droits de garantie. La prolongation raisonnable du délai proposée par le Conseil fédéral est judicieuse: elle protège convenablement la position du maître d'ouvrage (ou celle du bureau de planification vis-à-vis de son sous-traitant) et crée une sécurité juridique (cette disposition vaut d'ailleurs aujourd'hui déjà en cas d'application des règlements SIA concernant les prestations et honoraires).

Aussi la volonté du Conseil national, en sa qualité de conseil prioritaire, d'élargir considérablement le projet du Conseil fédéral ne manque-t-elle pas d'étonner: à l'avenir, il n'y aurait plus de délai de dénonciation des défauts, mais en revanche la possibilité de déposer une réclamation pendant toute la durée de la garantie. Un vice de construction pourrait par conséquent être dénoncé peu avant l'expiration du délai de prescription, autrement dit des années après la réception de l'ouvrage et ce, même si le maître d'ouvrage avait connaissance dudit vice depuis longtemps. Certes, le maître d'ouvrage aurait tout de même à supporter d'éventuelles conséquences découlant de son attentisme dans la notification du défaut. L'abandon du délai de dénonciation des défauts est une chose; or le Conseil national va plus loin encore, en proposant un délai de prescription uniforme et prolongé à dix ans. Pour les vices de construction, cette disposition reviendrait à doubler la durée de garantie. La version révisée du Conseil national impliquerait pour l'entrepreneur (et pour le planificateur fournissant des prestations relevant d'un contrat d'entreprise) une extension massive de l'obligation de garantie, tout en renforçant sensiblement la position du maître d'ouvrage. Il est pour l'instant difficile de prévoir la portée d'une telle modification de la loi, tout comme de savoir dans quelle mesure il conviendrait d'adapter les contrats types usuels (on pense à la norme SIA 118) et de conjecturer sur la réaction des assurances de responsabilité civile face à une telle extension de responsabilité. Le projet est désormais entre les mains du Conseil des États, lequel cherchera probablement un compromis. Un tel compromis pourrait, par exemple,

s'inspirer de la base contractuelle de référence: pendant les deux premières années, le signalement d'un défaut est possible à tout moment (norme SIA 118 actuelle), mais devrait, suite à ce délai de deux ans, être déposé dans les 60 jours suivant la découverte dudit défaut. Affaire à suivre!

2024 promet aussi quelques débats houleux sur des questions de sous: en début d'année, le Conseil fédéral a annoncé d'importantes mesures d'économie dans le domaine de la formation, imputables à la forte pression exercée sur les dépenses publiques. Les écoles polytechniques fédérales de Lausanne et de Zurich, victimes en première ligne du couperet budgétaire, sont soucieuses de cette diminution (regrettable) des subventions en parallèle de l'augmentation constante (et réjouissante) du nombre d'étudiants. suisse.ing est résolument d'avis qu'économiser dans le secteur des hautes écoles est un mauvais calcul. Au vu de la pénurie de personnel qualifié et des défis sociétaux croissants, une diminution du soutien de l'État aux cursus techniques et scientifiques est plus que fâcheuse. Notre président Andrea Galli l'a souligné avec force lors de la conférence de presse organisée par suisse.ing le 4 mars dernier dans le cadre de la Journée des ingénieures et ingénieurs: «La garantie d'une infrastructure stable dépend de l'action collégiale de la Confédération, du secteur de la formation et de l'économie. Supprimer des places d'études, renoncer à repourvoir des chaires ou réduire la recherche fondamentale pour des raisons financières aura de graves répercussions sur l'ensemble de l'infrastructure suisse.» suisse.ing ne manquera pas de suivre de près cette problématique et de s'investir comme il se doit à cet égard.

Et à propos de l'Engineers' Day, justement! Cette année, l'action de suisse.ing, menée en partenariat avec Engineers Shape our Future IngCH, l'Association suisse des femmes ingénieures (ASFI) et la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA), visait les écolières et écoliers à travers toute la Suisse. La prise de parole d'ingénieures et d'ingénieurs dans les classes pour raconter leur métier passionnant en ont fasciné plus d'un, comme en témoignent les beaux échos et les yeux écarquillés des enfants. Nous sommes extrêmement reconnaissants envers l'engagement de chacun et adressons un immense merci à tous les bureaux d'ingénierie participants et aux organisations partenaires pour leur soutien ainsi qu'à Livia Brahier et à l'équipe du secrétariat pour leur enthousiasme à mettre sur pied cette journée spéciale.

À tous, une année 2024 prospère et une excellente lecture!

●
Mario Marti, docteur en droit, avocat,
secrétaire général de suisse.ing